

Bureau du vérificateur général du Canada

## **MODIFICATION N° 2**

## DP N° 313 — SOLUTION DE GESTION DE FLUX DE TRAVAUX POUR LES SERVICES LINGUISTIQUES ET LES SERVICES DE PUBLICATIONS, ET SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES

La présente modification n° 2, y compris toute annexe ci-jointe (la « modification »), modifie et précise la demande de propositions n° 313 en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ciaprès prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Question n° 1 :** Dans la section sur la formation, vous indiquez que cinq employés du BVG devront être formés pour être en mesure d'utiliser et de maintenir efficacement la solution. Pouvez-vous préciser le rôle et le niveau d'expertise de ces cinq utilisateurs? Ces utilisateurs seront-ils appelés à créer et à modifier des flux de travaux, des formulaires et des règles opérationnelles?

**Réponse nº 1 :** Comme il est indiqué dans la DP, un total de cinq employés seront formés et leurs rôles sont les suivants :

- deux employés seront des administrateurs de TI;
- trois employés seront des superutilisateurs, qui sont définis à la section 4.2 de la page 17 de la DP.

Les cinq employés formés du BVG seront appelés à créer et à modifier des flux de travaux, des formulaires et des règles opérationnelles.

**Question n° 2 :** Dans la section sur la formation, vous indiquez que deux employés du BVG devront bénéficier d'un transfert de connaissances durant l'installation, la configuration et la formation pour l'administration et l'intégration avec d'autres composants de l'environnement informatique et la configuration de la solution. Pouvez-vous préciser le rôle et l'expérience de ces deux utilisateurs? Ces utilisateurs seront-ils appelés à créer et à modifier des flux de travaux, des formulaires et des règles opérationnelles?

**Réponse n° 2 :** Ces deux employés du BVG seront des administrateurs de TI et devront créer et modifier des flux de travaux, des formulaires et des règles opérationnelles.

**Question n° 3 :** Certains des 700 clients qui présenteront des demandes devront-ils effectuer des actions en aval d'un flux de travaux ou sont-ils uniquement des demandeurs?

**Réponse n° 3 :** Les 700 clients sont uniquement des demandeurs. Veuillez vous reporter à la section 4.2 de la page 17 de la DP pour une définition du rôle des clients et de leur niveau d'accès.

**Question n° 4 :** En plus d'une licence de production pour le système, veuillez indiquer si vous avez besoin de licences additionnelles pour la conception, la mise à l'essai, l'assurance de la qualité, la simulation et d'autres environnements de serveur connexes.

**Réponse nº 4 :** Le BVG a besoin de licences de logiciel moyennant des « frais annuels par utilisateur », conformément à la partie 4.4 « Exigences financières », et comme elles sont définies à la section 4 « Licence d'utilisation » de l'annexe A-1 « Conditions générales supplémentaires – Logiciel sous licence », à la page 51 de la DP.

**Question n° 5 :** Est-ce que la valeur totale maximale du contrat de 60 000 \$ comprend seulement la période de 2 ans sur la durée potentielle maximale de 6 ans?

**Réponse n° 5 :** Veuillez vous reporter à la question n° 5 de la modification n° 1.

**Question n° 6 :** Pouvez-vous donner des précisions au sujet de l'exigence O2.2? En particulier, pouvez-vous définir le terme « étiquetage de sécurité »?

**Réponse n° 6 :** Un niveau de désignation de sécurité doit être attribué à tous les documents. Le BVG utilise les étiquettes suivantes :

- Non classifié
- Protégé A
- Protégé B
- Protégé A et Protégé B Propriété du BVG
- Secret

Le client indiquera le niveau de sécurité de chacun des documents lorsqu'il présentera une demande. Les superutilisateurs doivent également être en mesure de modifier le niveau de sécurité, au besoin.

**Question n° 7 :** Avez-vous effectué ou comptez-vous effectuer un examen des processus opérationnels/flux de travaux, qui comprendrait la documentation des flux de travaux devant être mis en œuvre?

**Réponse n° 7 :** Après l'attribution du contrat, le BVG communiquera au soumissionnaire retenu les résultats de l'examen des flux de travaux.

**Question nº 8 :** Si possible, veuillez fournir des documents ou des spécifications à l'égard des flux de travaux réels demandés.

**Réponse nº 8**: Le BVG souhaite que le soumissionnaire présente des exemples de flux de travaux, en fonction de la solution proposée, qui répondront aux besoins des BVG décrits dans la Partie 2, « Énoncé des travaux ».